



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER**

### LE PRÉSIDENT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable dont la dernière procédure est une modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 janvier 2023 ;

**VU** la décision n° E23000106/34 en date du 21 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**VU** les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer soumises à enquête publique ;

**ARRETE** les dispositions suivantes :

**Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets :

- Des ajustements règlementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de prospects ;
- La création d'une nouvelle zone UM venant règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune ;
- La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

**Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :**

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :**

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :**

- A la **mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-la-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

**Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêtrice**  
**Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**

**11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : **[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par la commissaire enquêtrice, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer, pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

**Article 4 - Permanences de la commissaire enquêtrice :**

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie annexe de Sainte-Marie-la-Mer**, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h ;**
- **le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h.**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h.**

**Article 5 - Clôture de l'enquête :**

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 17h à la mairie annexe de Sainte-Marie-la-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et

lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser à la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

**Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet **[www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr](http://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr)**.

**Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :**

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

**Article 8 - Publicité de l'enquête :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr.

Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer et dans ses annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la

commissaire enquêtrice.

**Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04 68 80 13 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

**Article 10 - Notification et application du présent arrêté :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer et à Madame la commissaire enquêtrice.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Madame la commissaire enquêtrice, et Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 19 octobre 2023  
Identifiant de télétransmission :  
066-200027183-20230101-143976-AR-1-1  
Affiché le : 19/10/2023 15h00

Fait à Perpignan, le  
Le Président,

Robert  
VILA